



## succession et nu propriété

Par **pacotine**, le 11/01/2020 à 18:06

Bonjour,

notre père est décédé en juin 2018, le notaire vient de nous contacter pour nous annoncer que l'épouse de notre père (la troisième) est selon le contrat de mariage l'usufruitière sur la totalité des biens qui composent la succession.

succession qui comporte à l'actif : la moitié indivise en pleine propriété d'une maison

les avoirs bancaires.

Nous sommes quatre enfants de précédents mariages. Nous ne voulons personne de cette nu propriété et voulons sortir de cette indivision. Notre belle mère peut elle nous racheter nos part, si elle en a les moyen bien sûr. dans le cas contraire comment faire.

merci de vos réponses

Par **youris**, le 11/01/2020 à 18:26

bonjour,

je crois avoir compris que personne ne veut de cette propriété immobilière.

votre belle-mère peut racheter la part des autres propriétaires mais elle n'y est obligée.

pour vendre un bien immobilier démembré et en partie en indivision, il faut l'accord de tous ses propriétaires et usufruitiers, à défaut d'accord pour vendre, seul un juge peut autoriser la vente.

il est possible de ne vendre que la nue propriété.

vous pouvez demander conseil au notaire qui a une obligation de conseil et d'information.

salutations

Par **pacotine**, le **11/01/2020** à **19:04**

merci de votre reponse, en effet personne ne veut de cette propriété. notre belle mère y vit, et y travaille (habitation avec commerce de café tabac).Donc ca va être un sac de noeud.

Encore merci